

DEPARTEMENT DE L'AUDE
**Commune de
Bizanet**

PLU

Plan Local d'Urbanisme

2^{EME} REVISION DU POS

II – PADD

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet de PLU approuvé par DCM du 2 novembre 2004

**1^{ère} révision du POS approuvée par DCM du 10/12/ 1998
Elaboration du POS approuvée par A.P. du 18/07/1988**



Terres Neuves
Analyse et valorisation des Territoires
7, Bd Sarraill - 34 000 Montpellier

Tel : 04.67.66.31.84
Fax : 04.67.66.32.64.
terres-neuves@wanadoo.fr

- PARTI D'AMENAGEMENT p.4

- I. LES GRANDS PAYSAGES : PRESERVER - VALORISER - RESTAURER p.6

- II. LE VILLAGE : VALORISER - DEVELOPPER - RECENTRER p.9

- III. LES AXES : RELIER -STRUCTURER - QUALIFIER p.14

- IV. ESPACES PUBLICS : ARTICULER p.18

PREAMBULE

Second volet du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été instauré par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 03 juillet 2003. Avec la loi UH, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune. S'il n'est plus opposable aux tiers, il demeure un document de référence essentiel pour la commune et l'ensemble du document d'urbanisme.

Ce dossier présente les grandes orientations qui permettront de préserver et d'affirmer la qualité du territoire, tout en répondant aux objectifs d'aménagement et de développement de la commune.

LE PARTI GENERAL D'AMENAGEMENT SE DEVELOPPER EN ACCORD AVEC LES PAYSAGES ET L'IDENTITE VILLAGEOISE.

Les grandes orientations du PLU de Bizanet ont pour enjeu majeur de répondre aux besoins en matière de développement qui s'expriment sur la grande agglomération narbonnaise, selon des principes d'implantation et des formes urbaines permettant de renforcer les liens au territoire et de valoriser la vie villageoise.

Les caractéristiques paysagères du territoire, les contraintes imposées par le contexte physique, comme le rapport au site traditionnellement entretenu par le bâti, servent de guides à l'urbanisation future, afin de souligner l'identité de la commune.

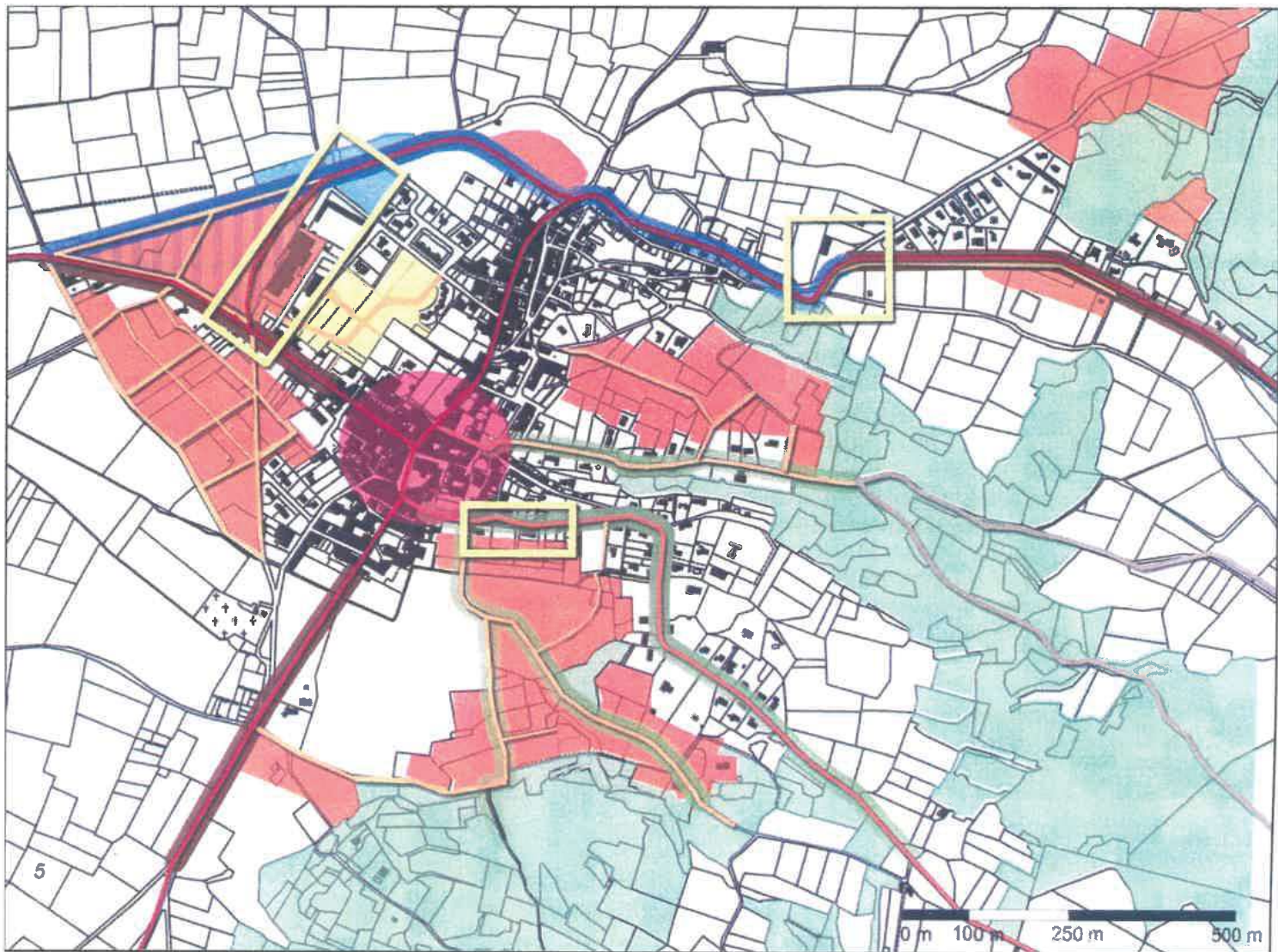
L'expression d'une nouvelle structuration du territoire communal passe par la création d'une trame urbaine susceptible d'articuler les quartiers, de valoriser les entrées du village et d'anticiper dans la qualité le développement de nouveaux quartiers. Cette trame se concrétisera par l'affirmation d'un maillage

viaire mais aussi par la protection de perspectives visuelles. Ce maillage s'appuie sur les voies existantes et sur les structures « naturelles » du territoire, telles les courbes de niveau, le réseau hydrographique et les fossés existants.

Ce principe général guidant le PLU se décline selon quatre grands thèmes :

- Les grands paysages et l'activité agricole : préserver, valoriser, restaurer ;
- Le village : développer, recentrer, équilibrer ;
- Les liaisons : relier, structurer, qualifier ;
- Les espaces publics : articuler, valoriser.

Ces grandes orientations sont synthétisées sur la planche ci-contre. Elles seront détaillées par thèmes dans les chapitres suivants.



- Pinèdes à valoriser / restaurer*
- Extensions à usage d'habitat*
- Extensions à usage mixte (habitat / activités)*
- Zone centrale mixte (logements locatifs individuels, groupes équipements publics, services...)*
- Axes structurants à requalifier ou à créer*
- Axes secondaires ou de desserte à requalifier ou à créer*
- Sentiers à valoriser ou à requalifier*
- Traitement de l'axe : ambiance urbaine (alignements de platanes existants ou à créer)*
- Traitement de l'axe : ambiance liée à l'hydraulique (végétation d'eau)*
- Traitement de l'axe : ambiance liée à la pinède (faire entrer la pinède dans le village)*
- Espaces publics d'articulation*
- Valorisation- Réhabilitation du centre ancien*
- Aménagement de l'espace de loisirs*

I. LES GRANDS PAYSAGES : PRESERVER, VALORISER, RESTAURER

PRINCIPE GENERAL

La commune de Bizanet possède un cadre paysager remarquable. La préservation, la valorisation, voire la restauration des motifs paysagers caractéristiques du territoire est un objectif fondamental du projet communal.

Le dialogue paysager entre les plaines viticoles et les collines, les silhouettes de pins parasols qui se détachent sur les crêtes, les ensembles bâtis qui épousent le relief et émergent avec force dans le territoire, la franchise du rapport urbanisation/espaces agricoles et naturels ou encore la présence des canaux et cours d'eau qui structurent la plaine... sont autant d'éléments qui fondent la qualité et l'identité de la commune et que les projets de développement urbain doivent respecter.



La silhouette du village depuis la RD423 (ci-dessus), ou celle du château de St-Martin (ci-dessous) sont des éléments de valeur à préserver dans le cadre du projet.



PRESERVER ET RESTAURER LES PINEDES ET LES MOTIFS PAYSAGERS DES COLLINES

Les collines de pinèdes structurent et cadrent le territoire communal. Il conviendra de porter une attention particulière à la préservation et à la valorisation de ces espaces boisés, en raison de leur valeur paysagère et de leur rôle de limites structurantes au développement urbain. Certains secteurs ayant subi des agressions pourront être replantés, comme sur la Serre de Magret à proximité du village.



Les silhouettes des pins parasols sur les lignes de crêtes constituent une caractéristique forte et un élément de valeur essentiel de la commune.

Les éléments de patrimoine paysager, comme les murets, sont également à préserver, dans la mesure du possible.

PRESERVER LE PATRIMOINE BÂTI DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Les anciennes terrasses cultivées, les murs de pierre sèche, les vergers et les alignements d'amandiers encore perceptibles à flanc de coteaux sont à valoriser et à préserver tant que possible dans les projets de développement urbain.

Les bâtiments traditionnels situés dans les espaces naturels ou agricoles (écarts, domaines agricoles, châteaux) sont à préserver et à valoriser. Leur réhabilitation sera à soutenir, afin d'éviter l'abandon de ce patrimoine.



VALORISER L'ACTIVITE AGRICOLE ET LES MOTIFS PAYSAGERS ASSOCIES

Une grande partie du territoire communal est concerné par l'agriculture, et en particulier la viticulture. Activité d'importance sur la commune, c'est aussi une image de marque du territoire et un élément participant à la valeur du cadre de vie communal.

A ces titres, elle doit être maintenue et valorisée. Les motifs paysagers agricoles qui lui sont associés doivent être préservés autant que possible.

A l'ouest, la plaine viticole basse est marquée par la présence d'anciennes haies, souvent tronquées, en bordure des canaux et fossés. Ces éléments, comme la présence du réseau hydraulique, des canaux d'irrigation et des fossés de drainage participent à l'identité et la structuration de la plaine.

Les alignements existants en entrées du village sont des éléments de valeurs à préserver.

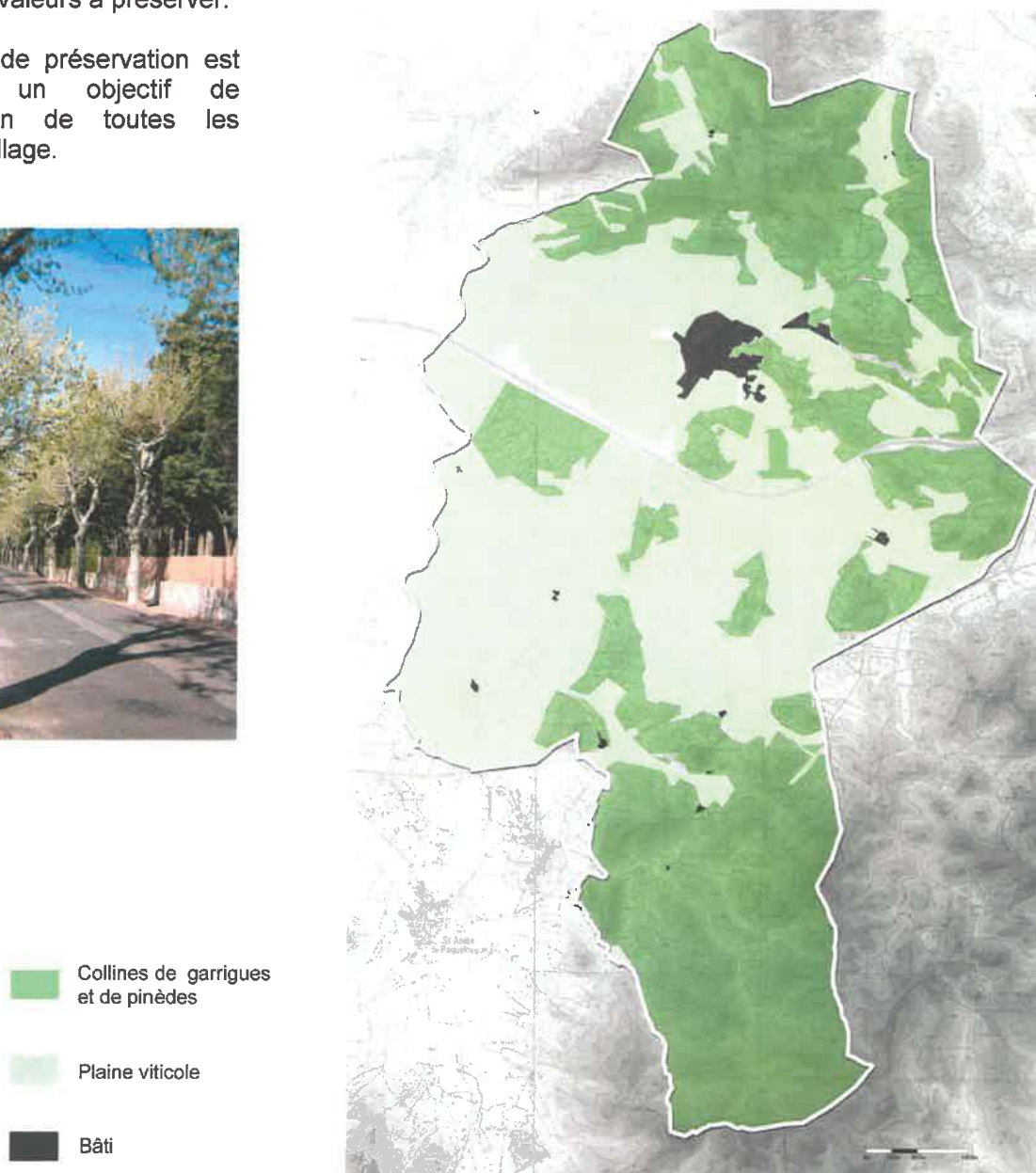
Cet objectif de préservation est couplé à un objectif de restructuration de toutes les entrées du village.



Haies, fossés de drainage et canaux d'irrigation : des éléments repères à préserver et entretenir dans la plaine.



Les espaces naturels et agricoles sur la commune de Bizanet



LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS LE DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS.

Les différents risques recensés sur la commune sont à prendre en compte dans les projets urbains. Les principaux risques identifiés aujourd'hui concernent les risques inondation et les risques de mouvements de terrains, qui ont fait l'objet de Plan de Prévention des Risques naturels, annexés au dossier de PLU.

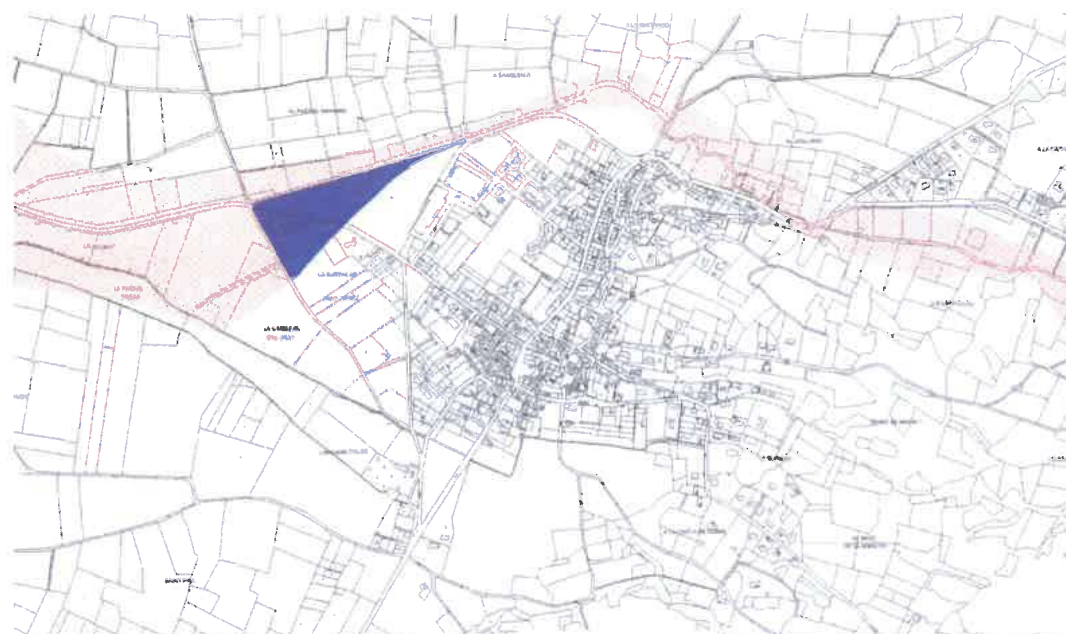
Les zones inondables du ruisseau de Gourgue et de Béreau, telles que définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Orbieu applicable par anticipation, (arrêté préfectoral du 12/11/2002) sont prises en compte. Les dispositions du PPRI sont applicables aux zones concernées.

Par ailleurs, la présence d'une ancienne carrière souterraine de gypse (ancienne plâtrière) dans le village génère des risques d'affaissement dus aux anciens travaux souterrains. Sur les secteurs soumis à ces risques, il est rappelé que toute autorisation d'occuper le sol ne peut être accordée que si elle respecte les dispositions contenues dans le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) de mouvement de terrain prescrit par arrêté préfectoral du 5 janvier 2001 et mis à l'enquête publique par arrêté préfectoral du 31 octobre 2003.

(Extrait de plan ci-contre)



Extrait du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de l'Orbieu. DDE 11 - 2004.



■ R14 CR
○ R13CR

II. LE VILLAGE : VALORISER - DEVELOPPER – RECENTRER

PRINCIPE GENERAL.

L'enjeu principal concernant le village consiste à concilier, d'une part, le besoin d'accueil de population à l'échelle de l'agglomération, qui induit la création de nouvelles zones d'habitat avec, d'autre part, la préservation du caractère villageois de Bizanet, conféré par un certain regroupement de l'espace bâti autour du noyau ancien, des limites urbaines franches, une implantation adaptée au site et une préservation des motifs paysagers identitaires.

Ainsi, les principes conducteurs en matière de développement urbain sont :

- Valoriser le centre ancien et son rôle de pôle central, favoriser le renouvellement urbain, la densification et la mixité du tissu urbain existant ;
- Définir de nouvelles zones d'urbanisation, calées sur les éléments structurants du relief, de l'hydrographie et du paysage et reliées à l'espace bâti existant.
- Maîtriser le développement urbain dans le temps et l'espace, en définissant des limites franches à l'urbanisation et un phasage.

VALORISER LE CENTRE ANCIEN ET LES ZONES URBANISEES

Le centre historique est à valoriser, afin de préserver cet espace identitaire de la commune, de conforter la centralité du village et favoriser la vie locale. Les objectifs de redynamisation du village, de renouvellement urbain et de développement des liaisons entre les nouvelles extensions et le noyau villageois sont recherchés.

Dans le centre historique, les actions pourront porter sur la préservation des caractéristiques architecturales traditionnelles de ce secteur et sur le soutien d'actions de réhabilitation du bâti et de reconquête du parc locatif (de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)). La valorisation du centre ancien passera en outre par la poursuite de l'aménagement des espaces publics et enfin, par le soutien à l'implantation d'équipements publics ou de services adaptés au lieu.

Le château bénéficiera à ce titre d'une attention particulière. Il pourra être réhabilité et valorisé pour devenir un outil privilégié d'accueil et de promotion de la commune et de ses alentours (à titre d'exemple : implantation d'une auberge, d'un restaurant gastronomique, d'une maison des vins...).

Dans cette perspective, une politique d'acquisitions foncières des propriétés qui se libèreraient sur ce secteur serait à mener.

La réhabilitation du centre ancien de Bizanet est à poursuivre (Ci-contre église).



FAVORISER LA MIXITE URBAINE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

D'une manière générale, la recherche d'une plus grande mixité urbaine (logements, services) et d'une structuration cohérente des quartiers, favorisant la vie locale et la porosité avec le tissu urbain existant (travail sur l'espace public), est à mener sur les zones urbanisées et les extensions.

Le projet de lotissement de la Gabarre et les logements HLM avec lesquels il s'organise, entrent pleinement dans cette perspective. Ce quartier mixte en cours d'aménagement offrira ainsi des logements de types divers (individuels/groupés, locatifs/sociaux), des services et équipements (centre médical, implantation d'un RAM qui s'inscrit dans le cadre de la signature d'un contrat Enfance). Relié au tissu existant via un maillage viaire et piéton structurant, il jouera en outre un rôle d'articulation entre les extensions récentes et le centre ancien.

Le secteur de la cave coopérative et de l'école devrait faire l'objet d'une attention particulière en matière de (re)structuration urbaine.

AMENAGER UN ESPACE DE LOISIRS AU NORD DU VILLAGE.

Un pôle de loisir pourra être aménagé au nord du village. Il pourra s'organiser autour de l'espace vert (situé derrière l'école), du terrain de boules et du bassin existant.

Cet espace sera à aménager en cohérence avec le projet de voie de contournement de la cave coopérative et de l'école. Il sera à accompagner d'une traverse plus sécurisée de la Rue de la Mouline.

Localisation et structuration du lotissement de la Gabarre.



DE NOUVELLES ZONES DE DEVELOPPEMENT POUR L'ESPACE BATI.

Différents secteurs de développement villageois sont envisagés pour répondre aux besoins d'accueil de population nouvelle sur le village, tout en respectant au mieux un site de grande qualité. Les schémas de principe du projet villageois (pages suivantes), définissent la desserte envisagée de ces nouveaux quartiers et les liaisons avec le reste du village. Des emplacements pourront être réservés en ce sens aux plans de zonage. Les divers réseaux existants à proximité immédiate de ces zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble des zones, hormis la petite zone située en bordure de la RD423. Cette dernière pourra être ouverte à l'urbanisation après raccordement au réseau d'assainissement collectif.

1- Le sommet de la Serre de Magret.

Cette implantation s'inscrit en cohérence avec l'implantation traditionnelle du village sur le relief. Compte tenu du caractère accidenté du relief au cœur de la zone AU (présence d'une combe au centre de la zone), et de l'inscription dans le périmètre de la source du Naissant (non exploitée mais dont la réserve en eau doit être préservée), l'urbanisation sera peu dense. Il s'agira d'une zone à vocation principale résidentielle qui pourra accueillir une maison de repos pour personnes âgées. Ce projet permettra de répondre à un besoin qui s'exprime à l'échelle du département. La limite de constructibilité de la zone est en recul d'une dizaine de mètres par rapport à la ligne de crête du coteau nord, afin de limiter l'impact visuel des constructions et de préserver les perspectives sur la Serre de Magret depuis l'entrée Est du village (b).

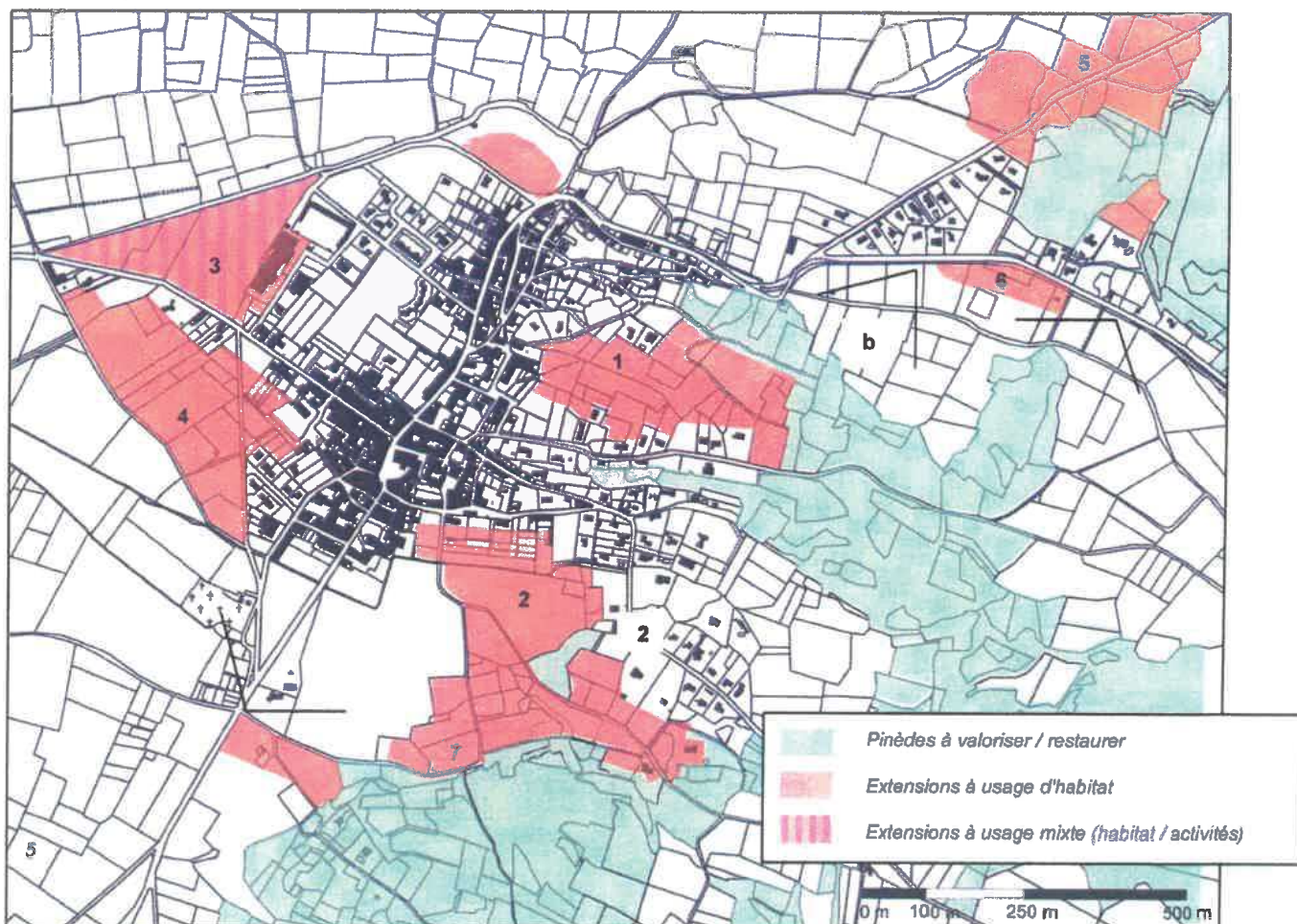
2 - Le quartier de la Vertu nord et de la Croux de Cadas

Il s'agit de secteurs à vocation principale d'habitat. Les constructions seront implantées sur des parcelles de taille moyenne. Le bassin de rétention du lotissement de la Vertu, situé en bordure de la rue de la Vertu sera traité comme un espace de loisirs et paysagé. Le boisement situé au sud du lotissement est à préserver et à desservir pour les piétons. Des voies de desserte et des cheminements piétons sont envisagés afin de relier cet espace au centre ancien et l'intégrer à la vie villageoise. Les principales voies de desserte suivent les courbes du relief.

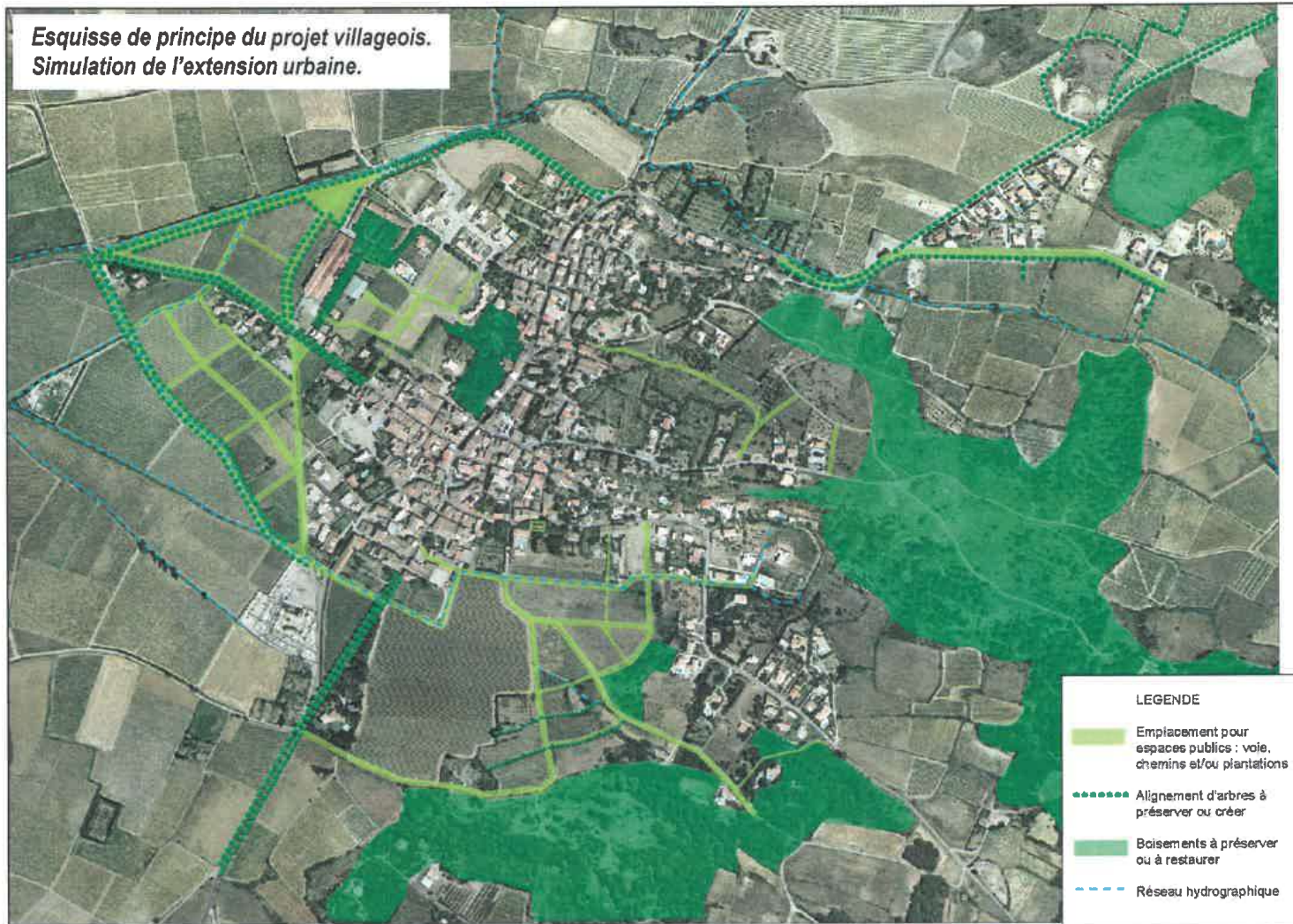
3 - Au nord-ouest du village, entre la cave coopérative et le ruisseau de la Gourgue.

Cette zone est bien délimitée par la route d'Ornaison et par le ruisseau de la Gourgue. Elle finie de manière cohérente « l'enveloppe » du village au nord. Elle fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble de type Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), afin d'accueillir divers types d'occupations du sol selon un schéma cohérent : habitat en bordure de la route d'Ornaison, équipements communaux, liés à la proximité de la zone de loisirs, activités liées à la cave en bordure de celle-ci (maison du vin...), accueil de hangars agricoles en bordure du ruisseau de la Gourgue (Cf. Orientations d'aménagement).

Localisation des zones à urbaniser



**Esquisse de principe du projet villageois.
Simulation de l'extension urbaine.**



Les constructions seront alignées le long de la route d'Ornaison, afin de renforcer le caractère villageois de l'entrée ouest du village. Un emplacement réservé pour une contre allée en bordure de la route d'Ornaison est inscrit sur le plan de zonage, pour aménager un accès sécurisé aux futures constructions. Les contraintes liées à la présence de la zone inondable sont intégrées. Deux voies transversales sont enfin inscrites en emplacement réservés : une qui s'inscrit le long du fossé et une qui contourne la cave coopérative, en laissant un recul en arrière de la cave pour l'aménagement d'activités qui lui sont liées. Cette dernière voie relie la rue de la Mouline à la route d'Ornaison où un rond point sera aménagé. Cette voie permettra de boucler le village par le nord et offrira un itinéraire alternatif à la traversée du village pour les habitants.

4 - A l'ouest du village, le quartier de la Barthe de St Pierre.

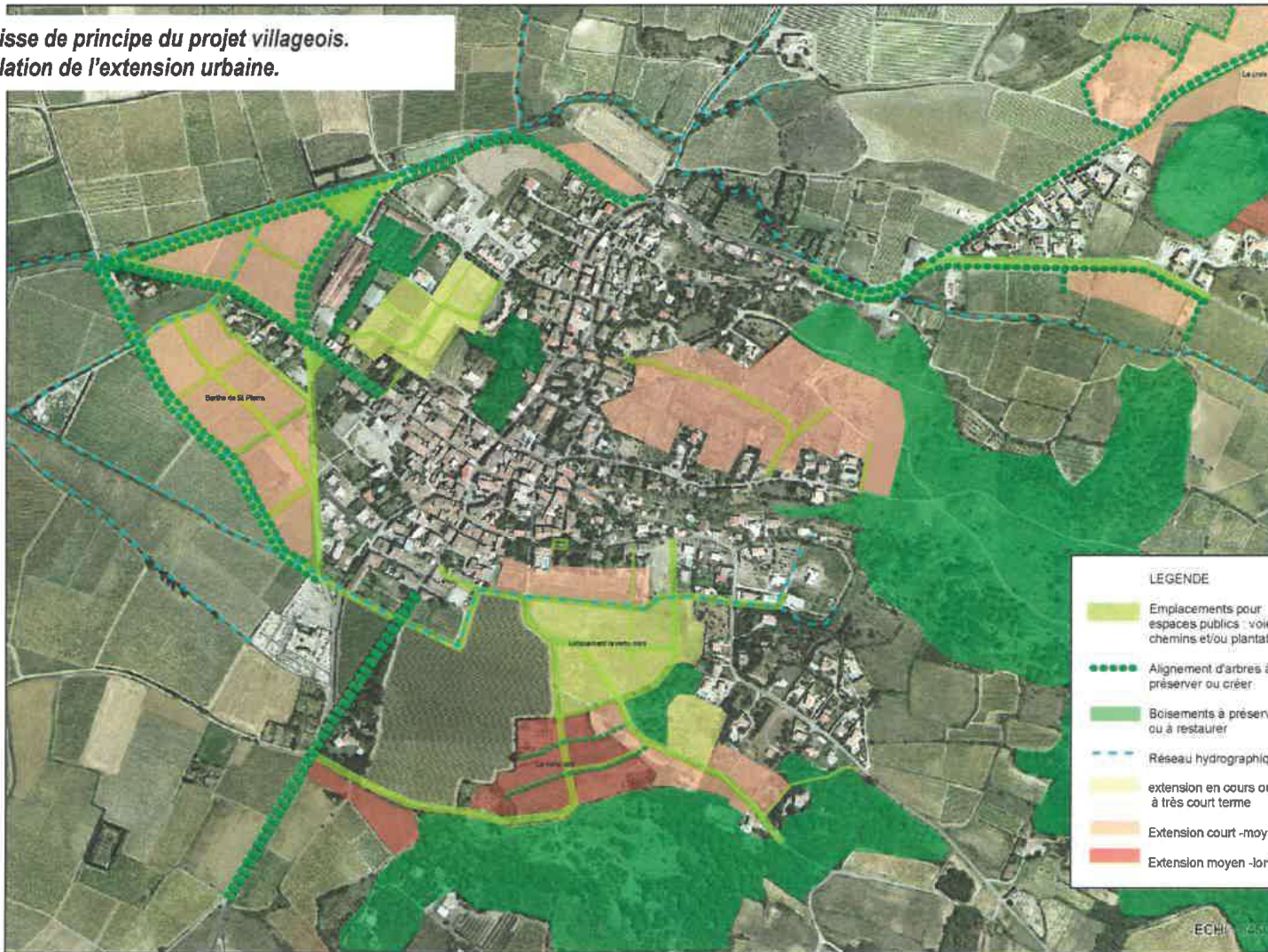
Cette zone bien délimitée par la route de la Barthe, qui pourra être plantée, offre une limite franche et qualitative au village à l'ouest. Elle aura une vocation principale d'habitat. Cette extension urbaine s'inscrit dans une logique de développement cohérent et durable du village. Une certaine densité y est autorisée, afin de s'inscrire en continuité de l'urbanisation existante (extensions 19^{ème} de la route d'Ornaison). Le schéma d'aménagement de principe de desserte de la zone est représenté sur les « esquisses de principe du projet villageois » (pages suivantes). Les contraintes liées à la zone inondable sont intégrées et les systèmes d'écoulement des eaux (fossés), sont préservés. Ils seront aménagés avec le maillage de la zone.

Une petite zone située en bordure du chemin de la Mouline et en recul vis à vis du ruisseau des Gourgues est ouverte à l'urbanisation, selon des modalités équivalentes à la zone de la Barthe de St-Pierre.

5 - A l'Est, le secteur de la Croix de Fer.

Cette zone pourra accueillir des habitations implantées sur de grandes parcelles. Cette zone à urbaniser de faible densité offrira un tissu aéré respectueux du cadre naturel (espaces de vignes et de garrigues). Une attention devrait être portée à la qualité architecturale des constructions. Les clôtures en limites de propriété devraient également bénéficier d'un traitement qualitatif qui soit le plus en adéquation possible avec le cadre naturel (de type clôtures végétales).

**Esquisse de principe du projet villageois.
Simulation de l'extension urbaine.**



6- A l'entrée Est, le long de la RD 224.

Cette zone pourra accueillir quelques maisons, alignées sur la rue, afin d'en définir distinctement l'espace et de créer une perspective. Cela permettra également de libérer l'espace sur l'arrière des parcelles pour faire place à des jardins (au sud). Le front bâti ainsi créé sera de préférence continu, sur un registre annonçant la densité villageoise. Ce secteur pourra convenir pour accueillir des logements ou de l'habitat groupé de petite taille, accessible en location. La zone à urbaniser est limitée par la zone inondable du ruisseau du Bérau. Une surélévation du plancher habitable à 60 cm du sol naturel est malgré tout imposée (hors garages). Cette zone permettra de requalifier l'entrée de ville de Bizanet (notamment insérer le dépôt) depuis la RD224 (aménagement d'une contreallée, plantations d'alignements...), et de mieux relier la zone urbanisée existante de la Croix de fer au village.

7 - La Vertu Sud.

Cet espace situé en continuité de la zone de la Vertu Nord et calée sur le relief, bénéficie d'un cadre paysager de qualité (terrasses, proximité de la pinède, vue sur le village, etc.). Compte tenu du caractère sensible qu'elle peut comporter en terme paysager, elle pourrait accueillir un habitat implanté sur des parcelles de grande taille et en relation étroite avec le site. Les constructions s'inscriront dans le relief, en respectant les étagements en terrasses, les murets et la végétation existante. La création de voies de desserte est envisagée via une voie transversale qui suit la terrasse et préserve les murets, d'une part, et l'extension du chemin de la Vertu jusqu'à la RD423, via le chemin de Boutenac, d'autre part. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation après l'aménagement de la zone de la vertu nord, les réseaux étant alors situés à proximité immédiate de la zone.

8 - Le long du chemin de Boutenac (RD423), une petite zone partiellement desservie par les réseaux ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après raccordement au réseau d'assainissement collectif. La très faible densité de la zone est justifiée par la qualité paysagère de l'entrée du village. Les bâtiments nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisés à court terme.

III. LES AXES : RELIER – STRUCTURER – QUALIFIER

Le développement du village ne peut se faire sans une réflexion sur le traitement des axes structurants, des voies de desserte, des cheminements piétons et des espaces publics en général, qui, outre les liens qu'ils créent entre les différents quartiers participent à la vie villageoise.

PRINCIPE CONDUCTEUR.

Le travail sur les axes de la commune poursuivra donc un triple objectif visant à :

- Relier : créer des liens entre les zones d'extensions et le tissu urbain existant.
- Structurer : mailler les zones à urbaniser de manière cohérente en évitant les risques d'enclavement de parcelle.
- Qualifier : valoriser et distinguer par un traitement de l'axe et de ses abords approprié à sa fonction et son inscription spatiale.

CREER DE NOUVEAUX AXES : RELIER ET STRUCTURER.

Le développement de nouvelles zones d'habitat devra s'accompagner de la création de nouveaux axes ou de nouveaux réseaux de desserte :

- Relier et structurer les nouvelles extensions.

L'ouverture de nouvelles zones à urbaniser devra s'accompagner de l'aménagement de voies de desserte.

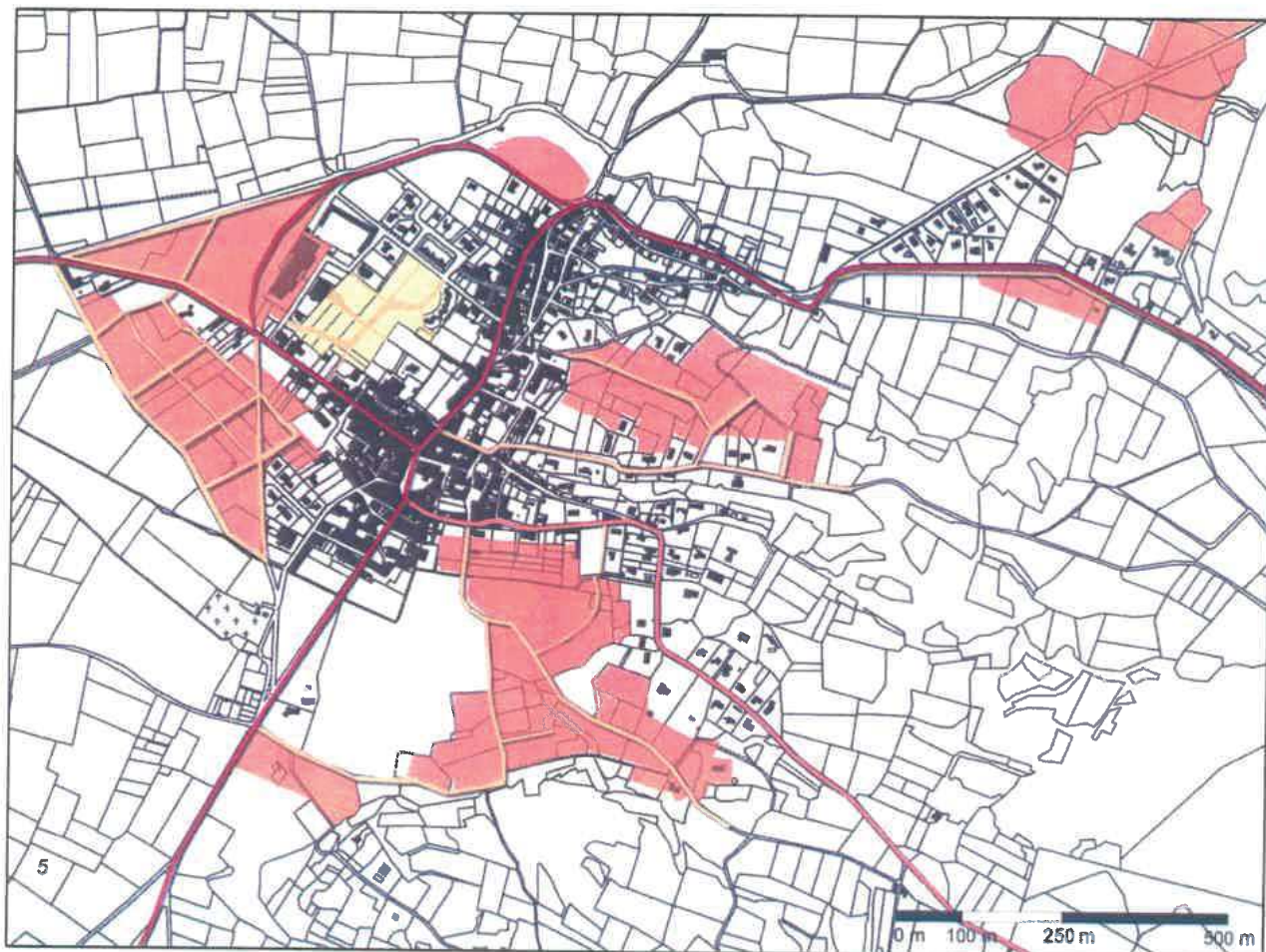
- Elargir les voies existantes, au sud.




Le *Chemin rural de Fontfroide* et le *Chemin rural de Quillanet à Bizanet*, seront élargis et bénéficieront d'un traitement urbain, afin de permettre une circulation plus aisée entre les extensions à usage d'habitat, au sud, et le centre du village.

- Valoriser l'accès -piéton- à la pinède, à l'est.

Il conviendra également, dans le prolongement de la *Rue d'Aussières*, de créer ou de revaloriser des axes permettant l'accès (piéton notamment) aux espaces de pinède situés à l'est du village, afin de favoriser les promenades au sein de ces lieux de grande qualité.

Les axes structurants et les axes à créer ou à requalifier.



-  **Axes structurants**
à requalifier ou à créer
-  **Axes secondaires**
ou de desserte à requalifier ou à créer
-  **Sentiers à valoriser**
ou à requalifier

QUALIFIER OU REQUALIFIER LES AXES STRUCTURANTS ET LES LIAISONS INTERQUARTIERS.

Il sera procédé à une qualification ou à une requalification des axes importants du village, afin d'en faciliter la lecture et la perception ou d'en renforcer le caractère structurant.

Requalifier la *Rue de la République* et la *Rue de la Gare*.

Le centre ancien est très fortement structuré par les deux axes que sont la *Rue de la République*, véritable colonne vertébrale, et la *Rue de la Gare* qui lui est sensiblement perpendiculaire.

C'est, en effet, autour de ces deux axes que s'articule la majeure partie du centre ancien et du noyau moyenâgeux.

Dans un objectif de revalorisation commune et d'affirmation d'un certain caractère urbain dans le centre du village, il conviendra de :

- Harmoniser le traitement des chaussées et des trottoirs,
- Harmoniser le mobilier et l'éclairage urbain sur l'ensemble des deux axes,
- Valoriser les rigoles de drainage caractéristiques, en bordure de chaussée : notamment par une harmonisation des systèmes de traverses permettant d'accéder aux portes des granges ou des habitations.
- Réhabiliter les façades des constructions bordant les rues, lorsque nécessaire.

Requalifier la *RD 224* et la *RD 423* aux entrées de village : une ambiance urbaine.

Dans une logique similaire à celle décrite ci-dessus, les prolongements de la *Rue de la République* et de la *Rue de la Gare* que sont la *RD 224* vers l'est et vers le nord, et la *RD 423* (*Rue du Chêne*) vers le sud, devront faire l'objet d'une requalification afin de marquer les entrées de village.

Pour préparer l'arrivée dans le village, il conviendra d'opter pour un traitement qui confèrera une certaine ambiance urbaine.

- Les allées de platanes de la *Rue de la Gare* et de la *Rue du Chêne* pourront être prolongées.
- Au nord du village, la *RD 224* pourra également être plantée d'une allée de platanes, au moins sur l'ensemble du front bâti constitué par le lotissement.

Procéder à un traitement différencié du contournement nord du centre ancien : rappeler la présence de l'eau.

Si au nord la *D 224* peut être bordée par une allée de platanes, il conviendra, dans son prolongement sur la bordure nord du village (*Route de Narbonne*, *Rue de la Mouline*), de différencier ce traitement pour rappeler la présence du ruisseau de *Béreau* et des *Gourgues*. Les platanes pourront laisser place sur cette section à une végétation halophile. La chaussée ainsi que le ruisseau pourront être bordés de cannes, de roselières, etc.

Qualifier ou requalifier les liaisons inter quartiers au sud-est du village : faire entrer la pinède dans le village.

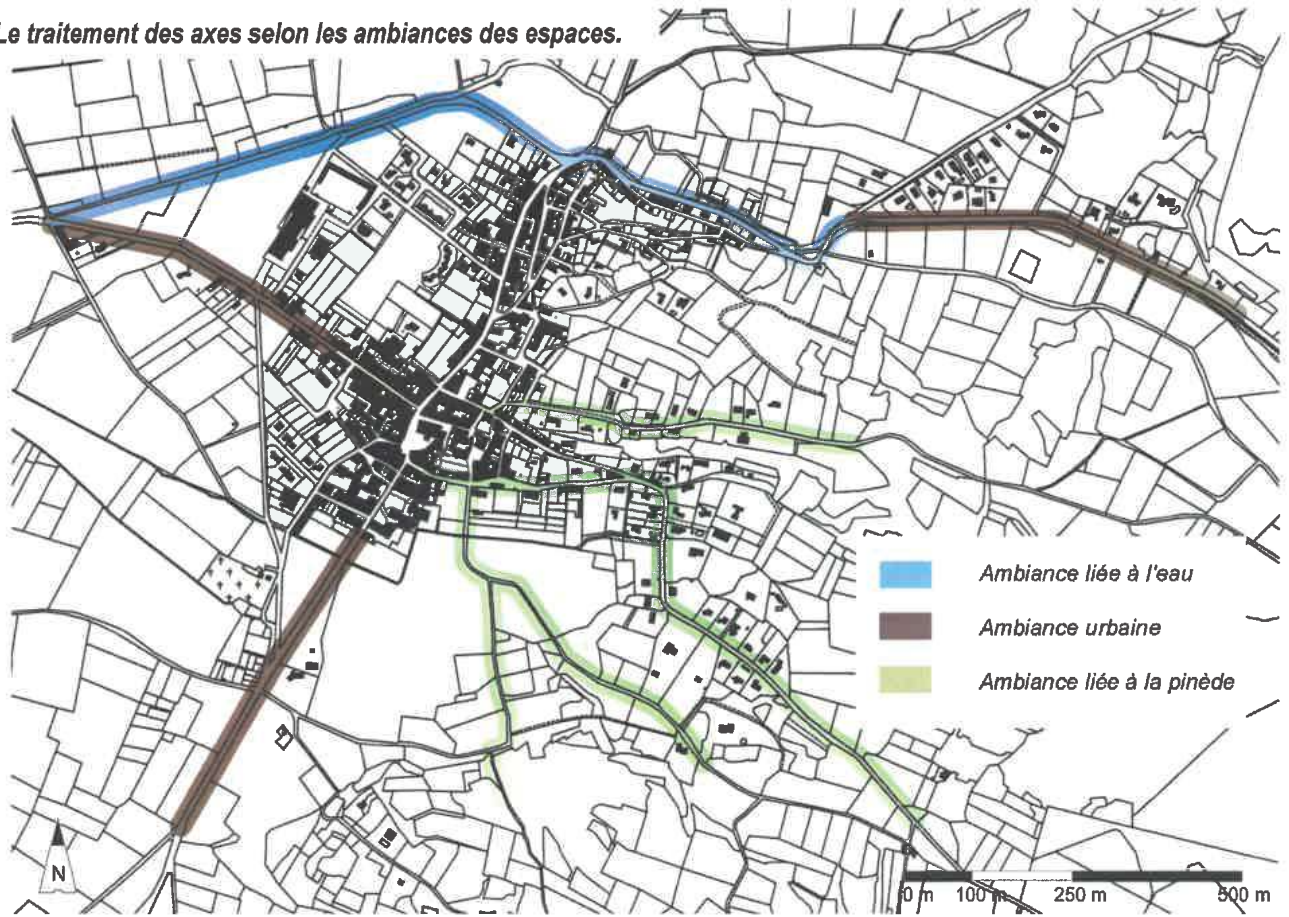
L'extension des zones d'habitat au sud et au sud-est devra s'accompagner d'une qualification ou d'une requalification de leurs axes de desserte.

Ainsi, le *Chemin rural de Fontfroide*, le *Chemin rural de Quillanet à Bizanet*, la *Rue de la Croix de Cadas* et la *Rue d'Aussières* seront traités afin de leur conférer une ambiance rappelant la pinède. A titre d'exemple, les accotements pourront être marqués par de petits murets de pierre sèche qui rappelleront les terrasses des collines (à l'instar de ce qui est fait sur la *Rue de la Croix de Cadas*.)

Rue d'Aussières, il conviendrait plutôt d'harmoniser les clôtures des propriétés du côté de la rue afin de définir plus clairement l'espace public, et de stabiliser les accotements sur l'ensemble de la rue.

Depuis les espaces boisés jusque dans le centre, les bordures des voies pourront être plantées de pins afin de faire « entrer » la pinède dans le village, et de créer ainsi plus de lien et d'articulation entre les différents systèmes urbains et paysagers.

Le traitement des axes selon les ambiances des espaces.



Ambiance urbaine – Alignement de platanes – Lunel.



Ambiance liée à l'eau



Ambiance de pinède.



Référence de traitement de clôtures (Rue de La Croix de Cadas).

IV. LES ESPACES PUBLICS : ARTICULER

Dans une perspective d'extension de l'espace bâti du village, il est capital que les nouveaux quartiers ne se trouvent pas déconnectés ou isolés du reste du village. En cela, les espaces publics ont un rôle considérable à jouer, en terme de lien et d'articulation.

PRINCIPE CONDUCTEUR.

Créer ou requalifier des espaces publics pour :

- Articuler les nouvelles extensions avec l'espace bâti existant,
- Réarticuler des espaces et des lieux stratégiques.

CREER DES ESPACES PUBLICS « CHARNIERES ».

Ces espaces concerneront :

- Le lavoir, au sud.

Le lavoir pourra constituer le centre d'un espace public qui articulera le centre villageois avec les extensions de l'habitat plus au sud.

- Les abords de la cave coopérative, de part et d'autre de la *Rue de la Gare* et les alentours de l'école.

Il conviendra de requalifier l'espace existant depuis la rue de la gare jusqu'à la rue de la Mouline, afin d'en faire un espace d'articulation agréable entre les extensions projetées et le village, sur un secteur où il existe des équipements structurants à l'échelle du village. La valorisation de l'esplanade bordant la cave coopérative et menant vers l'école, la requalification de l'espace vert situé au nord de l'école et sa liaison avec l'école et les espaces à vocation de loisirs situés de l'autre côté de la *Rue de la Mouline* permettraient de structurer et de mettre en cohérence ces différents espaces stratégiques.

- L'entrée Est.

Il conviendra de requalifier l'espace situé entre le lotissement le long de la *RD 224* et la *Route de Narbonne*, à l'entrée du centre villageois.

Cet espace marque actuellement l'entrée du village mais il présente une image peu valorisante (présence d'un dépôt). L'aménagement de ce tronçon doit être envisagé dans le traitement global de l'entrée Est avec la petite zone à urbaniser (contre allé, plantations d'alignement, arbres repères au carrefour...).

